



interdiction bancaire contestable?

Par **tonio**, le **11/01/2009** à **11:02**

Bonjour,

ma banque m'a mis en interdiction bancaire et retiré chéquier et carte mastercard pour le rejet de trois chèques. J'ai été informé le 07/01/2009 (seulement!) que je l'étais depuis le 31/12/2008. Bien sûr la banque ne s'est pas gênée de me débiter 43,66 euros par chèque rejeté. Mon salaire viré sur mon compte, j'ai aussitôt demandé le blocage de la provision nécessaire pour honorer ces trois chèques. Le 10/01/2009, je reçois par pli recommandé une carte visa electron avec débit limité et immédiat.

J'ai donc deux questions à vous poser: ma banque ne devait-elle pas m'avertir, par les moyens dont elle dispose, de son intention de rejeter 1, 2 ou 3 chèques, avant de passer à l'acte et de me mettre devant le fait accompli? J'aurais dû me débrouiller pour trouver le montant nécessaire pour couvrir!!

Deuxième question: a-t-elle le droit de m'imposer cette carte limitée or que je n'en veux pas?

J'ai l'impression que la procédure utilisée pour ma mise en interdiction bancaire est contestable. Si oui, quel recours je dispose? Qui dois-je saisir ?

Merci pour votre réponse.